

Positionnement en voie scolaire

Qu'est-ce que le positionnement ?

Le positionnement est un acte pédagogique qui participe à l'individualisation des parcours de formation. C'est une procédure qui permet de prendre en compte les acquis du candidat pour adapter la durée de la formation normalement prévue par les règlements particuliers de chaque examen. La modification de la durée peut être appliquée sur la formation en établissement et en milieu professionnel.

Le positionnement concerne les candidats qui intègrent une formation en cours de cycle ou dans une filière différente de celle dans laquelle ils ont commencé leur scolarité et qui préparent un des diplômes suivants, en formation initiale (voie scolaire) :

- Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)
- Baccalauréat Professionnel (BAC PRO)
- Mention complémentaire de niveau 3 et 4 (MC)
- Brevet de Technicien Supérieur (BTS)
- Brevet des Métiers d'Art (BMA)
- Diplôme des Métiers d'Art (DMA)

Selon les cas, **deux procédures de positionnement** pédagogique sont proposées aux chefs d'établissement :

Pour demander l'entrée d'un élève directement en classe de 1^{ère} professionnelle ou directement en classe de terminale CAP (procédure simplifiée)

Les chefs d'établissement étudient avec leurs équipes pédagogiques, la situation de chaque élève susceptible de bénéficier au sein de leurs établissements d'une réduction de la durée de PFMP. Ils étudient notamment la cohérence du projet d'adaptation de la durée de formation.

Les chefs d'établissements envoient à la Direction des Examens et Concours (DEC), au moment de l'inscription aux examens, la [liste des noms des candidats](#) pour lesquels ils demandent la prise en compte d'une réduction du temps de formation, en précisant le diplôme postulé, la durée envisagée pour le cycle et le nombre de semaines de PFMP.
[Circulaire relative aux inscriptions aux examens professionnels Session 2020](#)

En cas de doute, les chefs d'établissements ont la possibilité de prendre conseil auprès de l'inspecteur référent de la filière professionnelle.

Les bureaux de la DEC, dès réception de ces listes, procèdent à leur vérification formelle, les soumettent à la signature du Recteur, puis prennent acte des réductions arrêtées pour valider l'inscription à l'examen de chacun des candidats.

Les parcours concernés sont les suivants :

Toutes les demandes d'entrée en classe de **1^{ère} professionnelle** (incluant au moins 14 semaines de stage) relatives à :

- Des élèves issus de 2nde générale ou technologique,
- Des élèves issus de 1^{ère} générale, technologique ou professionnelle,
- Des élèves déjà titulaires d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP)

Toutes les demandes d'entrée **enterternale CAP**, pour des élèves ayant suivi au moins :

- Soit l'année de 2nde générale, technologique ou professionnelle,
- Soit une première année de CAP en cohérence de filière avec le CAP demandé.

Par conséquent, les élèves issus de première et terminale générale, technologique ou professionnelle et les élèves issus de

l'enseignement supérieur sont concernés.

Dans tous les cas, la durée de PFMP proposée doit permettre la certification des compétences visées.

Pour tous les autres parcours

La demande de positionnement est transmise par l'établissement de formation au **Rectorat de Nantes, secrétariat des IEN ET EG**.

Ce dernier vérifie l'aspect administratif, requiert l'avis de l'inspecteur de la filière concernée et propose une attestation de positionnement à la signature du Recteur.

Un exemplaire de cette dernière est transmis à l'établissement et à la Direction des Examens et Concours (DEC). L'original est remis au candidat, une copie est conservée par l'établissement dans le dossier regroupant les attestations de formation en milieu professionnel.

Le dossier du candidat comprend la description de son cursus de formation et/ou de son cursus professionnel. Il précise le cas échéant, les diplômes, bénéfices ou dispenses d'épreuves ou unités obtenues. L'équipe pédagogique propose un parcours de formation personnalisé permettant d'établir une réponse adaptée au projet du candidat. Les seuils minima de formation sont fixés par les règlements particuliers d'examens.

Qui contacter ?

Mme FORGET
Rectorat de Nantes
4 Rue de la Houssinière - Bâtiment H2
BP 72616 - 44325 NANTES Cedex
Tél. : 02 72 56 65 06
Mèl : rectorat-positionnement@ac-nantes.fr

M.A.J. le 10/12/2019

Dans cette rubrique

- [Annuaire des lycées de l'académie de Nantes](#)
- [Lycée des métiers](#)
- **[Positionnement](#)**
- [Admission à une mention complémentaire](#)
- [Les Campus des métiers et des qualifications](#)

À télécharger

[Liste des candidats](#)

(procédure simplifiée)

[Demande de positionnement](#)

Rectorat de Nantes

4, rue de la Houssinière

BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

Tél. 02 40 37 37 37